

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 3

Au début de la première phrase de l'alinéa 17, substituer au mot :

« Elle »

les mots :

« La commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.